

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

À cette séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 sont présents, Messieurs les conseillers Michel Trottier, André Filteau, Clément Godin, Aaron Bass, Sylvain Laquerre et Guy Vallée tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Lise Baillargeon.

Madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la mairesse ouvre l'assemblée à 19h30 et souhaite la bienvenue à tous.

2026-04-13-076

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Guy Vallée  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2026-04-13-077

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026**

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, Madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Aaron Bass  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-04-13-078

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2026**

c) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, Madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture.

d) Commentaires et/ou corrections

Aucun

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-04-13-079

**RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES**

La directrice générale dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Guy Vallée  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 13 avril au montant de 287 204,85\$ et autorise le paiement des factures.

**LISTE DES COMPTES MARS 2026**

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	15 589.39 \$
2	Telus	445.70 \$
3	Telus Mobilité	116.24 \$
4	Visa Desjardins: It Cloud abonnement Microsoft caserne: 3.39\$, Adobe pour l'Éclaireur: 29.88\$, formation sur les eaux usées et eau potable pour David du Cégep de Saint-Laurent: 1954.58, frais de poste : 66.70\$, ADMQ: formation Isabelle sur la gestion contractuelle: 247.20\$, Marché Richelieu: 95.84\$, Brunet: 12.64\$	2 410.23 \$
5	Salaires nets des Élus, mars	3 863.59 \$
6	Salaires nets des Employés, mars	25 197.28 \$

7	Salaires nets des Pompiers, mars, gardes-entretiens, 1 intervention, pratiques, travail administratif: Patrick Auger: 20.50h, Mathieu Champagne: 1.50h	3 409.84 \$
8	Ministre du Revenu du Québec, remise mars	14 839.60 \$
9	Receveur Général du Canada, remise mars	5 594.11 \$
10	REER, cotisations mars	2 838.42 \$
11	Sun Life du Canada, assurance collective, mars 2026 JG# 3034	4 368.09 \$
12	Énergies Sonic: huile à chauffage garage:2 936.61\$ \$	2 936.61 \$
13	GLS:Transport : Analyses d'eau, pièces pour l'AQSC et l'assainissement	28.83 \$
14	Jimmy Lambert: Botte de travail et formation pompiers	263.60 \$
15	Groupe Négotel inc.: téléphone administration	258.92 \$
16	Fabrique de la paroisse du Sacré-Cœur: campagne de charité 2026	50.00 \$
17	Raymond Chabot Grant Thornton: vérification comptable 2026	27 134.10 \$
18	Régie des incendies Centre-Mékinac: formation pompiers	11 601.68 \$
19	Ville de Donnacona: entente de la cour commune février 2026	80.00 \$
20	Albert Tessier: 3e versement en 2026 contrat pour la neige et bris d'eau AQPM	51 266.14 \$
21	ADN communication: plateforme Web mars 2026	68.93 \$
22	Brault Maxtech: entretien et vérifications du système de filtration AQPM et AQSC	1 753.37 \$
23	Centre Mécanique AGH: amortisseur à gaz pour camion 1013	54.20 \$
24	Équipements Incendies CMP Mayer: 2 habits de combat et 5 stroboscopes	7 881.65 \$
25	Centre de services scolaire de Portneuf: coût excédentaire selon le protocole d'entente pour l'utilisation des installations (Gymnase-Bibliothèque)	2 979.74 \$
26	GG Réfrigération: boîte de filtres pour échangeur d'air du bureau	122.25 \$
27	Ville de Saint-Marc-des-Carières: formation pompiers	374.56 \$
28	RRGMRP: quote-part GMR 2025, 2e versement	61 867.73 \$
29	Excavation Jovany: transport de neige	341.48 \$
30	Pages Jaunes: affichage dans le bottin de téléphone mars	109.23 \$
31	Groupe Lafrenière Tracteur: fuite d'huile et poignée extérieure Kubota	587.81 \$
32	Olivier Allard: frais de déplacement formation pompiers	97.77 \$
33	Réseau Biblio: frais d'accès au portail annuel	855.99 \$
34	Coop Novago: mun: 2646.18\$, inc:141.65\$, loisirs: 354.79\$	3 142.62 \$
35	Garage Conrad Audet: mun: 1234.4\$ incendie: 270.12\$	1 504.52 \$
36	CHG Groupe Conseil: étude de faisabilité pour barrage Niagarette-2	13 383.09 \$
37	Isabelle Gauthier: remboursement frais de déplacement	84.39 \$
38	Émilie Proulx: café pour le bureau	36.68 \$
39	Bélangier Sauvé Avocats: consultations juridiques express (forfait mensuel)	117.28 \$
40	SBM: location photocopieur Sharp (15-04-2026 au 14-07-2026) et copies facturables du (15-03-2026 au 15-06-2026)	742.35 \$
41	Atkins Réalis: mise à jour projet du rang Laurent-Rivard	5 708.51 \$

42	Sports Plus St-Casimir: entretien tracteur à gazon	192.70 \$
43	Brassardburo: fournitures de bureau	183.44 \$
44	Chem Action inc.: pièces pour pompe doseuse	1 345.21 \$
45	VOHL: caisse de nettoyeur à frein et manomètre pour AQSC	115.06 \$
46	TechniPc informatique: antivirus Acronis et soutien technique	123.21 \$
47	Ville de Pont-Rouge: test visuel des bonbonnes pour les pompiers	42.48 \$
48	Eurofins: analyse de l'eau AQSC: 1470.82 \$, analyse de l'eau AQPM: 396.09 \$, analyse eaux usées: 289.17 \$	2 156.08 \$
49	Alain Bouchard: remboursement de frais pour la CPTAQ	347.00 \$
50	Municipalité de Saint-Thuribe: entraide incendie et entente intermunicipale urbanisme	3 752.63 \$
51	Électro-Paul: réparation sur une pompe de l'usine de pompage	221.33 \$
52	ProPlus: produits nettoyants pour salle paroissiale et bureau	1 677.17 \$
53	Buropro Citation: copies facturables caserne	9.68 \$
54	Wolseley: achat d'asphalte d'hiver	2 414.48 \$
55	Thomson Reuters Canada: code municipal	258.30 \$
56	Postes Canada: avis d'ébullition AQPM	259.56 \$
	<b>TOTAL DU MOIS:</b>	<b>287 204.85 \$</b>
	Municipalité:	<b>253 213.51 \$</b>
	Loisirs:	<b>7 355.37 \$</b>
	Incendie:	<b>26 635.97 \$</b>

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses (solde de l'encaisse de 710 483.91\$ en date du 31 mars 2026).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce treizième jour du mois d'avril 2026.

Isabelle Gauthier,  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **RAPPORT DES RESPONSABLES**

Monsieur Clément Godin n'a rien à signaler.

Monsieur André Filteau n'a rien à signaler.

Monsieur Michel Trottier nous informe que le SSI a effectué 1 sortie en mars et qu'une pratique commune entre différents services d'incendie de Portneuf a eu lieu samedi le 11 avril 2026.

Madame Irène St-Amand (nom légal :Aaron Bass) nous entretient des dernières activités culturelles et de loisirs et de celles à venir dans les prochaines semaines. Il mentionne que le camp de jour 2026 est maintenant en ligne pour les réservations. La société d'horticulture invite les gens à leur journée d'information le 19 avril 2026 à la salle paroissiale. Le Club Opti-Jeunesse recueille des vêtements chauds pour les enfants moins nantis et organise le 6 juin la 3<sup>e</sup> édition du Marché des petits entrepreneurs.

Monsieur Sylvain Laquerre nous informe que RÉCOLO a fait un surplus cette année, mais que le prix du carburant pourrait venir jouer sur leur finance en 2026. Le 13 mai il va y avoir la distribution de compost au centre récréatif.

Monsieur Guy Vallée n'a rien à signaler.

Madame Lise Baillargeon fait un retour sur sa sortie pour la conférence de presse du 20 mars en lien avec le parc régional de Portneuf et la subvention du Député Vincent Caron pour l'achat des Excursions de l'Ouest. Le 31 mars elle a assisté à un 5 à 7 du député Vincent Caron au Club de golf du grand Portneuf. Elle souligne la semaine des bénévoles du 20 au 24 avril et en profite pour mentionner qu'une soirée pour les bénévoles aura lieu le 23 avril à la salle paroissiale.

2026-04-13-080

## **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Clément Godin  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

## **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

Monsieur Jean Morissette de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait lecture du rapport financier consolidé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025. Par la suite, il répond aux questions des membres du conseil.

2026-04-13-081

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

À la suite du dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Aaron Bass  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le rapport financier consolidé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 de la Municipalité de Saint-Casimir soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION / RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 138-2015 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTION RÉCRÉATIVE DÉTERMINÉE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE SUR LE SITE OPÉRÉ PAR LES EXCURSIONS DE L'OUEST**

Madame la mairesse commente et explique le contenu du présent projet de règlement soumis à la consultation. Par la suite, elle invite les personnes de l'assistance intéressées par le projet à apporter leurs observations et commentaires sur le dossier.

2026-04-13-082

**ADOPTION SANS CHANGEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 138-2015 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTION RÉCRÉATIVE DÉTERMINÉE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE SUR LE SITE OPÉRÉ PAR LES EXCURSIONS DE L'OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 138-2015 est entré en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf afin de régulariser les activités récréatives exercées sur le lot 3 927 710 qui sont associées à la descente en radeau pneumatique sur le segment de la rivière Sainte-Anne compris entre les municipalités de Saint-Alban et de Saint-Casimir;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** affectation récréative est actuellement attribuée au lot 3 927 711 qui est utilisé par l'entreprise Les Excursions de l'Ouest pour le débarcadère des embarcations, le stationnement d'équipements motorisés ainsi que l'entreposage d'équipements nautiques et de tables de pique-nique;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot adjacent à celui-ci (3 927 710) est également utilisé à ces fins, mais n'a pas été inclus dans l'affectation récréative délimitée sur la carte des grandes affectations du territoire du plan

d'urbanisme et n'a pas fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour son utilisation à des fins autres qu'agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf envisage poursuivre les activités de descente en rivière exercées par Les Excursions de l'Ouest et que l'utilisation de ces deux lots s'avère nécessaire pour permettre leurs opérations, tel que précisé dans la résolution de son conseil d'administration tenu le 9 septembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce segment de la rivière Sainte-Anne, qui emprunte un parcours de la route bleue, constitue un axe de développement majeur sur le territoire de la municipalité pour la pratique d'activités récréatives légères;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accessibilité publique de la rivière Sainte-Anne et sa mise en valeur à des fins récréotouristiques sont des enjeux importants identifiés au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'attribuer une vocation récréative au lot 3 927 710 pour assurer la pérennité des activités de descente en radeau pneumatique exercées sur la rivière et permettre au futur acquéreur du site de régulariser la situation auprès de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 octobre 2025 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 avril 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Guy Vallée  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil adopte sans changement le règlement numéro 246-2025 afin d'agrandir l'affectation récréative déterminée en bordure de la rivière Sainte-Anne sur le site opéré par Les Excursions de l'Ouest;

**QUE** le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Casimir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION / RÈGLEMENT  
NUMÉRO 247-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 139-2015 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉCRÉATIVE  
REC-4 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE  
DYNAMIQUE A-14**

Madame la mairesse commente et explique le contenu du présent projet de règlement soumis à la consultation. Par la suite, elle invite les personnes de l'assistance intéressées par le projet à apporter leurs observations et commentaires sur le dossier.

2026-04-13-083

**ADOPTION SANS CHANGEMENT DU SECOND PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE**

**RÉCRÉATIVE REC-4 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE  
AGRICOLE DYNAMIQUE A-14**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 139-2015 est entré en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf afin de régulariser les activités récréatives exercées sur le lot 3 927 710 qui sont associées à la descente en radeau pneumatique sur le segment de la rivière Sainte-Anne compris entre les municipalités de Saint-Alban et de Saint-Casimir;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entreprend simultanément une modification de la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation récréative au lot visé par cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer sa concordance avec cette modification du plan d'urbanisme, le plan de zonage est modifié de manière à agrandir la zone récréative Rec-4 qui est délimitée à l'endroit du site utilisé par l'entreprise Les Excursions de l'Ouest dans le cadre de ses activités de descente en rivière;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage est également modifié afin de préciser les usages autorisés à l'intérieur de cette zone afin qu'ils correspondent davantage à l'utilisation des lieux;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles sera requise dans le cadre de cette démarche entreprise par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf afin de permettre les infrastructures d'accueil associées à la descente en rivière sur le lot 3 927 710;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité est déjà exercée à cet endroit depuis de nombreuses années et n'est pas susceptible d'engendrer d'impacts additionnels sur les activités agricoles exercées dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 octobre 2025, qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 octobre 2025 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 avril 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Clément Godin  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Aaron Bass  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil adopte sans changement le second règlement numéro 247-2025 afin d'agrandir la zone récréative REC-4 à même une partie de la zone agricole dynamique A-14 de manière à y intégrer le lot 3 927 710;

**QUE** le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Casimir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION / RÈGLEMENT  
NUMÉRO 251-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À  
L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CASIMIR**

Madame la mairesse commente et explique le contenu du présent projet de règlement soumis à la consultation. Par la suite, elle invite les personnes de l'assistance intéressées par le projet à apporter leurs observations et commentaires sur le dossier.

2026-04-13-084

**ADOPTION AVEC CHANGEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
251-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES  
BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi numéro 69, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments avant le 1er avril 2026 et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

**CONSIDÉRANT** qu'il doit contenir des mesures visant à empêcher le déperissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 5 février 2026 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 avril 2026;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Aaron Bass  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 251-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments tel que déposé;

**QUE** le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Casimir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2026-04-13-085

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE TROIS (3) COMPTES D'ÉPARGNE POUR LES RÉSERVES FINANCIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**ATTENDU** que la municipalité souhaite optimiser la gestion de ses réserves financières;

**ATTENDU** qu'il est opportun d'ouvrir des comptes d'épargne distincts afin d'assurer un suivi clair et une saine gestion des fonds réservés;

**ATTENDU** que l'ouverture de comptes dédiés permet d'assurer une meilleure traçabilité et conformité aux exigences comptables et administratives;

**ATTENDU** que la municipalité désire procéder à l'ouverture de trois (3) comptes d'épargne auprès de Desjardins, chacun étant affecté à une réserve financière spécifique;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Guy Vallée  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal autorise l'ouverture de trois (3) comptes d'épargne auprès de Desjardins, destinés à la gestion des réserves financières de la municipalité;

**QUE** ces comptes soient identifiés comme suit :

- Réserve financière Aqueduc
- Réserve financière Assainissement
- Réserve financière Voirie

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à l'ouverture de ces comptes, à signer tous les documents requis et à effectuer toute démarche nécessaire à cette fin;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à désigner, au besoin, toute personne autorisée à transiger au nom de la municipalité pour ces comptes, conformément aux politiques en vigueur;

**QUE** cette autorisation demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée par une résolution ultérieure du conseil.

ADOPTÉE

2026-04-13-086

**CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Casimir a adopté son règlement #218-2023 relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions applicables en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement prévoit la formation d'un comité de démolition chargé d'étudier les demandes de démolition et de rendre des décisions conformément aux critères établis;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la constitution de ce comité;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Clément Godin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le comité de démolition soit composé des membres suivants :

- Michel Trottier, conseiller #1
- Aaron Bass, conseiller #4
- Guy Vallée conseiller #6
- Substitut : Clément Godin conseiller #3

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Gauthier, ou toute personne désignée par celle-ci, agisse à titre de secrétaire du comité, sans droit de vote;

**QUE** le comité ait pour mandat d'analyser toute demande de démolition d'immeuble, de tenir des auditions publiques lorsque requis, et de rendre toute décision conforme au règlement applicable.

ADOPTÉE

2026-04-13-087

**FINANCEMENT TEMPORAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG LAURENT-RIVARD (RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 252-2026)**

**CONSIDÉRANT** que l'article 1093 du Code municipal stipule que toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** que le 23 mars 2026 la municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, laquelle approuve le Règlement d'emprunt # 252-2026 au montant de 310 000\$ en regard de ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Guy Vallée  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal autorise un emprunt temporaire de 310 000\$;

**D’EFFECTUER** une demande auprès de Desjardins Entreprises Québec-Portneuf;

**QUE** madame la mairesse, Lise Baillargeon et madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisées à signer tous les documents requis en regard de ce financement temporaire.

ADOPTÉE

2026-04-13-088

**CONFIRMATION DU CONTRAT ADJUGÉ À LA COMPAGNIE EXCAVATION D. JOBIN INC AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PONCEAUX DU RANG LAURENT-RIVARD**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adjugé, par sa résolution 2026-03-09-065, un contrat à la compagnie Excavation D. Jobin Inc de Saint-Basile-de-Portneuf pour la somme de 258 688.00\$ (taxes incluses) afin de réaliser les travaux de réfection et de ponceaux du rang Laurent-Rivard;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat était conditionnel à l’approbation du Règlement d’emprunt numéro 252-2026 par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

**CONSIDÉRANT** que le 23 mars 2026 la municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, laquelle approuve le Règlement d’emprunt # 252-2026 au montant de 310 000\$ en regard de ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Guy Vallée  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal confirme l’adjudication du contrat octroyé à la compagnie Excavation D. Jobin Inc de Saint-Basile-de-Portneuf, pour la somme de 256 688.00\$ (taxes incluses), afin de réaliser les travaux de réfection et de ponceaux du rang Laurent-Rivard;

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse, Lise Baillargeon, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Gauthier, à signer les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

2026-04-13-089

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, M. DAVID GRONDIN, POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG LAURENT-RIVARD**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de réfection du rang Laurent-Rivard;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics, M. David Grondin, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection du rang Laurent-Rivard.

**ADOPTÉE**

2026-04-13-090

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2026-02-09-050 / REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL POUR L'ACHAT ET L'IMPLANTATION DU LOGICIEL ICO-INCENDIE-WEB**

**CONSIDÉRANT** que le Service de sécurité incendie doit se doter d'un logiciel permettant la gestion complète de l'ensemble de ses processus opérationnels et administratifs;

**CONSIDÉRANT** que le logiciel actuellement utilisé par le Service de sécurité incendie est désuet et qu'il ne sera plus fonctionnel d'ici quelques années;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Saint-Casimir, Saint-Ubalde, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Gilbert, Saint-Alban et Saint-Thuribe ont entrepris des démarches en vue d'un regroupement intermunicipal afin de procéder à un achat collectif et ainsi réduire au maximum les coûts d'implantation;

**CONSIDÉRANT** que le projet est admissible à une aide financière estimée à environ 10 000.00\$;

**CONSIDÉRANT** que l'offre déposée par la compagnie ICO Technologie est conforme aux besoins et aux attentes des différents services de sécurité incendie concernés;

**CONSIDÉRANT** que la dépense relative à ce projet a été prévue et approuvée au budget de l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la directrice générale, Madame Isabelle Gauthier et le chef de la sécurité incendie Monsieur Patrick Auger soient autorisés à poursuivre les démarches nécessaires à l'implantation du logiciel ICO-Incendie-Web, et ce, conformément à la soumission reçue de la compagnie ICO Technologie, dont la portion de la Municipalité de Saint-Casimir sera d'un maximum de **16 500.00\$**;

**QUE** la sous-traitance de M. Cédric Plamondon, à titre de formateur pour l'implantation du nouveau système, soit autorisée ;

**QUE** la directrice générale, Madame Isabelle Gauthier, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente de partage des coûts avec les municipalités participantes.

ADOPTÉE

2026-04-13-091

**EMBAUCHE DE MADAME KAURYNE NOLLA À TITRE DE CONSULTANTE EN URBANISME**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Casimir souhaite bénéficier d'une expertise spécialisée en matière d'urbanisme afin de soutenir ses projets et ses orientations en aménagement du territoire;

**ATTENDU** que Madame Kauryne Nolla possède les compétences et l'expérience requises pour agir à titre de consultante en urbanisme;

**ATTENDU** que Madame Nolla travaillait préalablement à la Municipalité de Saint-Casimir et qu'elle est au fait des dossiers en cours;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal souhaitent offrir à la nouvelle urbaniste et inspectrice municipale, Madame Camille Blais le soutien nécessaire à la passation des dossiers en cours;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge opportun de retenir les services de Madame Kauryne Nolla sur une base contractuelle afin de pouvoir à ces besoins;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Aaron Bass

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Kauryne Nolla à titre de consultante en urbanisme;

**QUE** cette embauche soit effectuée sous forme de contrat forfaitaire au montant hebdomadaire de 300\$/semaine;

ADOPTÉE

2026-04-13-092

**AJUSTEMENT DES SALAIRES DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR 2026**

**CONSIDÉRANT** la hausse constante du salaire minimum;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite rester concurrentiel à l'embauche tout en reconnaissant les années d'expérience au sein de la municipalité des employés du camp de jour;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Aaron Bass  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Guy Vallée  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ATTRIBUER** les salaires du camp de jour à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026 de la façon suivante

Poste	Taux/h.
Coordonnateur (trice) camp de jour	20.60\$
Adjoint (te) coordonnateur (trice)	18.60\$
Accompagnateur (trice)1-1	18.60\$
Moniteur-Monitrice 1 <sup>re</sup> année	16.60\$
Moniteur-Monitrice 2 <sup>e</sup> année	17.10\$
Moniteur-Monitrice 3 <sup>e</sup> année	17.60\$
Moniteur-Monitrice 4 <sup>e</sup> année	18.10\$
Moniteur-Monitrice 5 <sup>e</sup> année	18.60\$

**ADOPTÉE**

2026-04-13-093

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2026-02-09-048 / TARIFICATION 2026 POUR LE TERRAIN DE JEU**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu de maintenir pour cette année la tarification annuelle pour le terrain de jeu;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Aaron Bass  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les activités du camp de jour auront lieu du 22 juin au 07 août 2026;

**QUE** la tarification pour le terrain de jeu en 2026 soit la suivante :

Semaines avec activités spéciales (incluant les sorties en activités spéciales):

<b>Temps plein</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>e</sup> enfant</b>	<b>3<sup>e</sup> enfant</b>	<b>4<sup>e</sup> enfant</b>
1 SEMAINE	75.00\$	60.00\$	48.75\$	37.50\$
2 SEMAINES	135.00\$	108.00\$	87.75\$	67.50\$
3 SEMAINES	190.00\$	152.00\$	123.50\$	95.50\$
4 SEMAINES	240.00\$	192.00\$	156.00\$	120.00\$
5 SEMAINES	285.00\$	228.00\$	185.25\$	142.50\$
6 SEMAINES	325.00\$	260.00\$	211.25\$	162.50\$
7 SEMAINES	360.00\$	288.00\$	234.00\$	180.00\$

- Service de garde 8\$ par jour (matin ou soir ou les deux);
- Les activités spéciales et sorties du vendredi pour les semaines avec activités sont incluses dans le prix.
- *Frais de retard après 16h00 si l'enfant n'est pas inscrit au service de garde : 20.00\$/demi-heure*
- *Frais de retard après 17h30 si l'enfant est inscrit au service de garde : 20.00\$/demi-heure.*

ADOPTÉE

2026-04-13-094

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DU QUÉBEC POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Casimir doit renouveler pour une période de 5 ans l'entente de gestion du programme de supplément au loyer du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Guy Vallée

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Casimir renouvelle l'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la gestion du programme Supplément au loyer du Québec en confirmant sa participation financière ainsi que son accord sur la gestion par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

**QUE** la mairesse, Madame Lise Baillargeon et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Gauthier, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Casimir l'entente de gestion du programme de supplément au loyer avec la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

2026-04-13-095

**ADOPTION DE LA 2E RÉVISION DU BUDGET ANNUEL DE L'OMHGP EN DATE DU 4 MARS 2026**

**CONSIDÉRANT** que l'OMHGP a transmis un premier budget révisé en date du 4 mars 2026 dans lequel la contribution de la Municipalité de Saint-Casimir passe de 4531\$ à 5155\$;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir accepte le 2<sup>e</sup> budget annuel révisé de l'OMHGP en date du 4 mars 2026.

ADOPTÉE

2026-04-13-096

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE**

**CONSIDÉRANT** que le service de la voirie nécessite l'acquisition d'une remorque fermée pour le transport sécuritaire d'équipements et de matériel;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Casimir a reçu deux soumissions en lien avec cet achat;

**CONSIDÉRANT** que le montant estimé de l'achat est inférieur au seuil exigeant un appel d'offres public, conformément aux dispositions du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADJUGER** un contrat de gré à gré à la compagnie 9149-0847 Québec Inc de Sherbrooke au montant de 13 887.72\$ (taxes nettes) afin de procéder à l'achat d'une remorque fermée destinée au service de la voirie, tel que décrit dans leur soumission 40830 du 18 mars 2026;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 23-04000-725 « machinerie et équipements voirie ».

ADOPTÉE

2026-04-13-097

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ACHAT D'UN SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE AVEC SONDES ULTRASONIQUES POUR L'ENREGISTREMENT DES SURVERSES**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Casimir doit assurer le suivi et l'enregistrement des surverses conformément aux exigences environnementales en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition d'un système de télémétrie avec sondes ultrasoniques permettra un suivi précis des débordements ainsi que la production de rapports conformes;

**CONSIDÉRANT** que le système proposé inclut l'enregistrement des surverses, les rapports SOMAEU téléchargeables ainsi que l'accès à un tableau de bord via une passerelle, sans frais récurrents;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Guy Vallée

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADJUGER** un contrat de gré à gré à la compagnie Smartrek Technologies Inc. de Québec, au montant de 20 615.61\$ (taxes nettes) afin de procéder à l'achat d'un système de télémétrie avec sondes ultrasoniques pour l'enregistrement des surverses, tel que décrit dans leur soumission SQ-001469 du 25 février 2026;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 23-05000-520 « équipements d'assainissement ».

ADOPTÉE

2026-04-13-098

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ACHAT DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ POUR LES SIGNALÉURS**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder à l'acquisition de barrières de sécurité destinées à assurer la protection des signaleurs et la sécurité du public lors de travaux sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** que ces équipements sont nécessaires afin de se conformer aux normes de sécurité applicables et de réduire les risques d'accident;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Casimir a reçu deux soumissions en lien avec cet achat;

**CONSIDÉRANT** que le montant estimé de l'achat est inférieur au seuil exigeant un appel d'offres public, conformément aux dispositions du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADJUGER** un contrat de gré à gré à la compagnie Spectralite-SignoPlus de Saint-Romuald au montant de 9 448.87\$ (taxes nettes) plus les frais de transport afin de procéder à l'achat de barrières de sécurité pour les signaleurs, tel que décrit dans leur soumission SC 73428 du 20 mars 2026;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 23-04000-725 « machinerie et équipements voirie ».

ADOPTÉE

2026-04-13-099

**PARTAGE DES COÛTS POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT** que la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus s'adresse à la municipalité afin de partager les coûts reliés au déneigement du stationnement de l'église;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Clément Godin  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les membres du conseil municipal sont favorables à défrayer la somme de 1 695.00\$ sur la facture initiale de 3391.76\$;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-33000-443 « Enlèvement de la neige ».

ADOPTÉE

2026-04-13-100

**FERMETURE DE LA RUE TESSIER EST À PARTIR DE LA RUE PLACE DE L'ÉGLISE DURANT LA TENUE DU MARCHÉ PUBLIC (VENDREDIS SAINS)**

**CONSIDÉRANT** que les promoteurs de l'événement demandent de fermer à la circulation la section de la rue Tessier Est située devant le 405, rue Tessier Est à partir de la rue Place de l'Église durant la tenue du marché public (Vendredis sains), et ce, pour des raisons de sécurité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal se dit sensible à cette préoccupation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Aaron Bass  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir autorise la fermeture à la circulation de la rue Tessier Est située devant le 405, à partir de la rue Place de l'église durant la tenue du marché public soit les vendredis de 17h00 à 20h00, et ce, du 3 juillet au 4 septembre 2026;

**QUE** la rue Lacoursière devra rester ouverte à la circulation en tout temps;

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir fournira la signalisation requise pour annoncer le détournement et qu'il sera de la responsabilité des organisateurs du marché public de l'installer, de la retirer et de l'entreposer par la suite;

**D'INDIQUER** aux organisateurs de l'événement qu'ils seront responsables de la sécurité et de la circulation, notamment en ce qui regarde le passage des véhicules d'urgence (police, pompiers et ambulance), lourds et agricoles et locale qui devront emprunter la section fermée de la rue Tessier Est à partir de la Place de l'Église décrite au paragraphe précédent;

**QUE** les organisateurs doivent prévoir la présence d'un vigile aux deux extrémités de la section fermée de la rue Tessier Est pour toute la durée de l'événement;

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir accepte de contribuer financièrement à l'organisation du marché public (Vendredis sains) pour un montant de 1000\$, et ce, en échange d'une visibilité de la contribution municipale aux Vendredis sains;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 19000 970 « Dons et subventions OBNL ».

**QU'UNE** copie de cette résolution soit transmise aux organisateurs des *Vendredis sains*, au directeur de la sécurité incendie ainsi qu'au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

2026-04-13-101

**COMMISSION B 2026 / DEMANDE POUR LA FERMETURE DES RUES LAQUERRE ET TESSIER EST JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE PLACE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT** que la *Commission B* se tiendra cette année du 19 au 21 juin 2026;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur de l'événement, Culture Saint-Casimir, requière de la municipalité de pouvoir fermer des rues pour des raisons de sécurité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Aaron Bass

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Guy Vallée

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'AUTORISER** la fermeture à la circulation sur les rues Laquerre et Tessier Est à partir du jeudi 18 juin 2026 (07h00) jusqu'au lundi 22 juin (10h00), plus précisément à partir de l'intersection de la rue Place de l'Église, incluant le secteur situé devant le 405, rue Tessier, ainsi que la rue Laquerre à son intersection avec la rue Tessier Est ;

**D'INDIQUER** aux organisateurs de l'événement qu'ils seront responsables de la sécurité et de la circulation, notamment en ce qui regarde le passage des véhicules d'urgence (police, pompiers et ambulance), lourds et agricoles et locale qui devront emprunter la section fermée de la rue Tessier Est décrite au paragraphe précédent;

**QUE** les organisateurs doivent prévoir la présence de vigiles aux extrémités de la section fermée de la rue Tessier Est, à l'intersection de la rue Tessier Est et la Place de l'Église et de la rue Laquerre pour toute la durée de l'événement;

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir accepte de prêter gratuitement les tables, les bancs bleus et les panneaux de signalisation pour la durée de la Commission B 2026;

**D'AUTORISER** gratuitement l'utilisation du parc Godin comme site de camping temporaire;

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir accepte de défrayer les coûts de location de deux toilettes chimiques supplémentaires au parc Godin pour la période du 18 au 22 juin 2026;

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir accepte de contribuer financièrement à l'organisation de la *Commission B* 2026 pour un montant de 500\$, et ce, en échange d'une visibilité de la contribution municipale à la Commission B 2026;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 19000 970 « Dons et subventions OBNL ».

**QU'UNE** copie de cette résolution soit transmise aux organisateurs de la *Commission B*, au directeur de la sécurité incendie ainsi qu'au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

2026-04-13-102

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal désirent soutenir le Club Opti-Jeunesse dans ses activités destinées aux enfants de Saint-Casimir;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Clément Godin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** contribuer financièrement à la sortie scolaire de fin d'année pour les élèves de l'école primaire du Bateau Blanc en partenariat avec le Club Opti-Jeunesse;

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir accepte de contribuer pour une somme de 500.00\$ à cette activité;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 19000 970 « Dons et subventions OBNL ».

ADOPTÉE

2026-04-13-103

**DÉFI JUSTICE ALIMENTAIRE DE LA FERME DES JEUNES POUSSÉS 2026 / DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal désirent soutenir les organismes qui souhaitent venir en aide aux citoyens de Saint-Casimir qui vivent avec l'insécurité alimentaire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Aaron Bass  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir accepte de contribuer financièrement à l'organisme suivant:

Nom de l'organisme		Montant
Ferme des jeunes pousses	Défi justice alimentaire	150\$

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 19000 970 « Dons et subventions OBNL ».

ADOPTÉE

2026-04-13-104

**RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE 2026-2027  
POUR L'APHP**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal désirent soutenir les services offerts par divers organismes dans la communauté;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Guy Vallée

**ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir accepte de contribuer financièrement à l'organisme suivant :

Nom de l'organisme		Montant
Association des personnes handicapées de Portneuf	Carte de membre 2026-2027	50\$

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 19000 970 « Dons et subventions OBNL ».

**ADOPTÉE**

-

2026-04-13-105

**MOIS (MAI) DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN  
PLAQUES**

**CONSIDÉRANT** que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

**CONSIDÉRANT** que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

**CONSIDÉRANT** que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

**CONSIDÉRANT** que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

**CONSIDÉRANT** que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

**CONSIDÉRANT** que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Clément Godin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** décréter que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

**QUE** le conseil municipal de la ville de (nom) encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉE

2026-04-13-106

**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre ;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Aaron Bass  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT**

**DE** proclamer le 17 mai la **Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie** et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

2026-04-13-107

**RECONNAISSANCE DU NOM D’USAGE DE LA CONSEILLÈRE IRÈNE SAINT-AMAND**

**ATTENDU** que la conseillère municipale, élue sous le nom légal de Aaron Bass, a entrepris des démarches officielles auprès du Directeur de l’état civil du Québec afin de modifier son nom pour celui d’Irène Saint-Amand ;

**ATTENDU** que le dossier de changement de nom est présentement en cours de traitement et que la conseillère utilise exclusivement le nom Irène Saint-Amand dans sa vie publique et sociale;

**ATTENDU** que la Charte des droits et libertés de la personne protège le droit à la dignité et interdit toute discrimination fondée sur l'identité ou l'expression de genre;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Casimir souhaite favoriser un environnement inclusif et respectueux de l'identité de ses membres élus;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de maintenir une clarté juridique dans les documents officiels tant que le certificat de changement de nom n'a pas été émis;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Guy Vallée

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir reconnaisse officiellement le nom Irène Saint-Amand comme nom d'usage de la conseillère pour toutes les communications administratives, le site Web, le journal municipal, l'affichage public et les plaques d'identification;

**QUE** pour les documents à caractère strictement légal (procès-verbaux, règlements, actes notariés) et ce, jusqu'à la confirmation du changement par le Directeur de l'état civil, la mention suivante soit utilisée : « Irène Saint-Amand (nom légal : Aaron Bass) »;

**QUE** dès réception du certificat officiel de changement de nom, l'administration municipale procède à la mise à jour définitive de tous ses registres sous le seul nom d'Irène Saint-Amand, sans autre formalité.

**ADOPTÉE**

### **DIVERS**

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2026-03-09-108

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Michel Trottier à 20h46.

Isabelle Gauthier,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Lise Baillargeon  
Mairesse